

Courrier au BMS

Le système malade de son erreur médicale

Protéger la vie y inclus la santé reste la tâche suprême de la communauté. Les premiers responsables de ce devoir sont les Ministres de la défense et de la santé. Comme la défense nationale qui n'incombe ni au citoyen isolé ni à sa responsabilité individuelle, la protection contre les épidémies n'est pas la tâche individuelle des victimes. Cette intelligence fonde la loi sur les épidémies dont le renouveau a été plébiscité lors de la votation de 2013.

Il y a cent ans, les épidémies des maladies transmissibles MTs dominèrent, tandis que maintenant dominent celles des maladies non transmissibles MNTs. Quant à ces maladies faites par l'homme, les profiteurs ne sont plus de nature biologiques mais industriels, à l'instar de l'industrie du tabac, de ses marchés et marchands. Plusieurs décades ont été nécessaires pour prouver à cette industrie que ses produits nuisent à la santé, pour finir par tuer la plupart des consommateurs. Aujourd'hui le marketing de ces «épidémistes» se réduit à faire valoir leur économie comme une contribution à la croissance, à la prospérité et à des finances publiques saines (!) et même à l'AVS. *Mais tout franc gagné dans*

ce commerce se fait aux dépens de la santé publique. Tant que le marché des épidémies anthropogènes est lucratif, l'Etat en gagne deux fois : d'abord grâce aux impôts payés par les «épidémistes», ensuite grâce aux impôts résultant du marché lucratif qui soigne ces maladies.

Etant profiteurs, ni ces industries ni l'Etat n'ont un intérêt économique à éviter les épidémies anthropogènes. Celles-ci ne figurent pas dans les Stratégies ni du Ministre de la santé ni de l'OFSP: ils ne les reconnaissent pas. Ainsi ils ont mis le système de santé hors de la science médicale qui explique depuis au moins deux décennies que les épidémies des MNTs sont le plus grand défi sanitaire.

Le Conseil fédéral et son OFSP, mais aussi les assureurs-maladie, l'industrie de la santé et son marché, y inclus la FMH, sont accusés de ne pas remplir leur première tâche dans le système de santé

1. tant qu'ils n'ont pas prouvé que la science médicale erre lorsqu'elle fait le diagnostic d'«épidémies des MNTs». Ces responsables du système sont alors appelés à justifier leur refus de ce diagnostic et à exiger publiquement de la science nationale et internationale, mais aussi de l'OMS, de cesser la diffusion de leurs erreurs.

2. Au cas où ils n'apportent pas cette preuve, ils doivent expliquer leur choix qui, d'une part, s'appuie sur la science médicale quand il s'agit de protéger la santé face aux épidémies biologiques (MTs), mais qui, d'autre part, refuse la même science quant aux épidémies des MNTs.

3. Il leur incombe à prouver aux payeurs de prime qu'il est plus efficace et plus économique, donc freinant les coûts de la santé, d'investir dans la responsabilité individuelle et de soigner les épidémies que de les éviter.

Tant que ces questions restent ouvertes, les responsables dirigent un système de santé non scientifique, arbitraire et parasitaire dans sa partie majoritaire dominée par les épidémies anthropogènes, c.-à-d. dans les MNTs évitables correspondant selon l'OFSP et l'OMS à plus de 50% des MNTs. L'erreur médicale de soigner les épidémies au lieu de les éviter génère des coûts parasites dans la mesure où une politique sanitaire adéquate et sa loi sur les épidémies MNTs les aurait évitées, loi que la tâche suprême nous impose.

*Dr Roland Niedermann,
Médecine interne générale, Genève*

Communications

Société Suisse de Neurologie

Prix de la Fondation Mogens et Wilhelm Ellermann

En 2018, la Société Suisse de Neurologie attribuera pour la seizième fois le Prix de la Fondation Mogens et Wilhelm Ellermann, d'un montant de 20 000 francs – qui est destiné à récompenser

a) un travail scientifique dans le domaine neurologique, qui a été publié lors des deux dernières années ou qui a été accepté pour

publication par une revue reconnue sur le plan international,

b) une monographie qui n'a pas les caractéristiques d'un traité ni celles d'une revue de la littérature, ou encore

c) l'ensemble d'une œuvre scientifique dans le domaine des sciences neurologiques.

Ce travail doit avoir été rédigé par un ou plusieurs chercheurs suisses ou par des chercheurs étrangers en activité dans une clinique ou un institut helvétique. La préférence sera donnée à des auteurs jeunes

qui ne sont pas agrégés ou ne le sont que depuis peu.

Les lettres de candidature accompagnées d'un C.V. et d'une liste des publications (seulement travaux qui sont peer-reviewed) en 5 exemplaires y compris les articles doivent être adressées *jusqu'au 30 novembre 2017* au Prof. Dr. med. C. L. Bassetti, Chef de service, Clinique et Policlinique neurologique, Hôpital Universitaire de Berne, Inselspital, 3010 Berne.